

# COMMUNE DE COURLAY

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le six janvier à 19h30, le Conseil municipal de la commune de COURLAY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. GUILLERMIC André, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 30 décembre 2024.

**Présents** Mr GUILLERMIC André, Mme DIGUET Francette, VERDON Claudine, Mrs GOBIN Gilles, GUILLOTEAU Guy, FUZEAU Pascal, Mmes BAUDOIN Linda, BERAUD Emilie, CAILLAUD Louise, DENIS Lucie, GONNORD Catherine, PASQUIER Alice, ROUSSELOT Nathalie, MMS. DOYEN Olivier, LANDRY Jean-Michel, MARILLEAUD Freddy, PUAUD Christian, TOURRAINE France, VERGER Jean-Yves.

Mme Claudine VERDON a été désignée secrétaire de séance

---

### N° 001-06/01/2025 : Demande de subvention D.E.T.R. pour l'extension de la supérette

Monsieur le Maire signale au Conseil Municipal qu'il est prévu au budget 2025 de procéder à l'extension de la supérette. Il s'agit de construire un bâtiment adossé au bâtiment actuel pour y effectuer du stockage lié notamment à l'activité de traiteur (véhicule réfrigérés, matériel divers etc...)

Il signale que ces travaux sont éligibles à la D.E.T.R. (dotation d'équipement des territoires ruraux) au titre de la catégorie 2.3 : Maintenir ou développer les services marchands en milieu rural

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 206 521,42 € H.T. y compris les honoraires de la maîtrise d'œuvre

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'adopter le projet tel que présenté
- de prévoir les crédits nécessaires à cet investissement lors du vote du budget primitif 2025
- de demander la subvention D.E.T.R. la plus élevée possible au titre de la catégorie 2.3 : maintenir ou développer des services marchands en milieu rural, s'agissant d'un commerce alimentaire indispensable aux habitants courlillais et notamment les personnes n'ayant plus de moyens de locomotion pour se rendre à l'extérieur.

Le plan de financement est prévu comme suit :

- Subvention D.E.T.R. : 82 608,00 € soit une subvention de 40% du montant H.T.
  - Autofinancement : 123 913,42 €
- Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer la demande de subvention et tous autres documents nécessaires

---

### N° 002-06/01/2025 : Remboursement à l'agglomération des frais de téléphonie et informatique pour le deuxième semestre 2024

Considérant que dans le cadre de sa mutualisation, certains frais facturés au service communautaire « Direction des systèmes d'information », concernent à la fois la CA2B, mais également certaines des communes membres dont la commune de COURLAY

Considérant que l'agglomération vient de fournir à la collectivité le tableau correspondant au coût attribuable à chaque collectivité adhérente à la direction des services d'information de l'agglomération pour le deuxième semestre de l'année 2024

Il convient pour la commune de COURLAY d'accepter cette répartition et de prévoir le remboursement de ces frais auprès de l'agglomération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de l'agglomération accepte à l'unanimité :

# **COMMUNE DE COURLAY**

## **SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 janvier 2025**

---

- La répartition effectuée par l'agglomération
  - Le remboursement de la part correspondant aux dépenses de la commune de COURLAY soit 1 814,88 € pour le deuxième semestre 2024 (du 01/06/2024 au 30/11/2024 inclus)
  - Les crédits seront prévus au budget 2025 de la collectivité
  - Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer la demande de subvention et tous autres documents nécessaires
- 

*La séance du conseil municipal du 06/01/2025 comporte 2 délibérations numérotées de 001-06/01/2025 à 002-06/01/2025.*